

Passation de service

Monsieur Djègui prend les commandes du Secrétariat Permanent de l'AIC

L'une des décisions importantes prises par le Bureau Exécutif de l'AIC en sa séance du 13 Janvier 2010 a été de mettre fin aux fonctions du Secrétaire Permanent, Monsieur Barthélemy M. GAGNON. Un nouveau Secrétaire Permanent a été désigné au cours de la même séance en la personne de Monsieur Narcisse DJEGUI, anciennement Directeur Général de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB). La passation de service a eu lieu le mardi 19 Janvier 2010 dans la salle de réunion de l'AIC.

La cérémonie officielle de passation de service entre le Secrétaire Permanent sortant Monsieur Barthélemy M. GAGNON et le nouvel entrant, Monsieur Narcisse DJEGUI a été présidée par Monsieur Eustache KOTINGAN, Administrateur du Groupe ICA représentant le Président



M. Narcisse DJEGUI, nouveau Secrétaire Permanent de l'AIC

Mathieu ADJOVI empêché. On pouvait noter la présence effective des représentants des trois (3) familles professionnelles membres de l'AIC : le CNPC, le CNIDIC et le CNEC, du personnel du Secrétariat Permanent et de la CSPR et de quelques invités. Après son mot introductif, le Président de séance a donné la parole au Directeur Admi-

nistratif et Financier de l'AIC pour donner lecture du Procès Verbal de passation de service.

AIC-Infos

Conçu et réalisé par le Service Information, Communication et Documentation de l'AIC

Zone des Ambassades
061 BP: 18 Akpakpa, Cotonou
Tél: (229) 21 33 97 16
(229) 21 33 23 49
Fax: (229) 21 33 97 15
E-Mail: aic@intnet.bj
Site Web: www.aicbenin.org

SOMMAIRE

Passation de service: Monsieur Djègui prend les commandes du Secrétariat Permanent de l'AIC (P 1 et 2)

Campagne 2009-2010: - Point de la commercialisation au 10 Janvier 2010 (P 2)
- Installation des brigades de suivi de la commercialisation du coton graine de la campagne 2009-2010 (P 3)

Campagne cotonnière 2010-2011: Les prix de cession des intrants et d'achat de coton graine sont connus (P 4)

Financé par

afcd
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

Installation des brigades de suivi de la commercialisation

Par arrêté interministériel N° 0005/MAEP/MDN/MDGLAAT/MISP/MC/D-CAB/SGM/DRH/SA du 12 Janvier 2010, il a été créé les Brigades nationale, départementales et communales de suivi de la commercialisation du coton graine au titre de la campagne 2009-2010. A cet effet, des missions conduites par les cadres techniques des ministères concernés et des structures de l'Interprofession, membres de la Brigade Nationale, se sont rendues sur le terrain du 18 au 22 janvier 2010 pour procéder à l'installation des brigades départementales et communales.

Au total cinq équipes ont été formées par les membres de la brigade nationale. Une pour le département du Borgou, une pour l'Alibori, une pour les départements de l'Atacora et de la Donga, une pour les départements du Zou et des Collines et une dernière pour les départements de l'Ouémé, du Plateau, du Mono et du Couffo. Une rencontre préalable a permis aux membres des équipes de convenir du mode d'intervention et d'élaborer les termes de référence de la mission. Conformément à ces TDR, une séance de travail doit se tenir au niveau départemental pour arrêter la stratégie de mise en place des brigades et pour effectuer le suivi des opérations de commercialisation.

En application de ces instructions, l'équipe de l'Atacora-Donga a tenu une séance de travail avec le Directeur Général du Centre Régional pour la Promotion Agricole (CeRPA). Cette séance a permis de retenir les Communes dont le poids de production nécessite la mise en place de brigade. Ainsi, les Communes de Kérou, de Péhunco, de Kouandé, de Matéri, de Coby, de Tanguiéta, de Boukombé et de Djougou ont été retenues, soit huit communes sur les treize que comptent les deux départements. Au cours de la même séance, le Directeur Général du CeRPA Atacora-Donga a fait le point du déroulement des opérations de commercialisation pour signaler que les marchés ont été effectivement ouverts et toutes les dispositions prises pour garantir la sécurité et le respect du plan d'évacuation fonctionnel. Seulement, le rythme des évacuations a été perturbé par la grève des transporteurs.

L'installation de la brigade départementale a suivi immédiatement la séance de travail. Ainsi, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel cité plus haut, les membres de l'équipe ont procédé à la vérification des présences, à la lecture de l'arrêté et des termes de référence relatifs au fonctionnement des brigades. Un petit débat s'est instauré pour recueillir les préoccupations des uns et des autres et l'équipe prononça l'installation officielle de la brigade départementale de l'Atacora et de la Donga. Elle est présidée par le Directeur Général du CeRPA avec pour rapporteurs le représentant du CDPC Atacora et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Natitingou.

Après leur installation, les membres de la brigade départementale de l'Atacora et de la Donga se sont constitués en deux groupes pour aller dans les huit communes retenues pour l'installation des brigades communales.

A quelques nuances près, les rapports déposés par les autres équipes montrent que les Brigades ont été installées presque de la même manière conformément aux dispositions de l'arrêté et des TDR de la mission. Ainsi, dans le département de l'Alibori, cinq (5) communes sur les six ont eu droit à des brigades. La commune de Karimama dont la production n'est pas importante n'en a pas bénéficié. Dans le Borgou, les brigades ont été installées dans toutes les huit (8) communes. Dans les départements du Zou et des Collines, 12 brigades ont été installées dans douze (12) communes sur treize (13), Bohicon ne produisant pas du coton. Dans les départements du Mono-Couffo et de l'Ouémé-Plateau, toutes les communes cotonnières ont eu droit à leurs brigades.

Conformément au TDR de la mission, les équipes se sont intéressées au déroulement de la commercialisation dans les Communes qu'elles ont visitées. Au nombre des problèmes soulevés et qui constituent des entraves au bon déroulement de la commercialisation, on peut citer :

- Le non paiement aux OP des arriérés des prestations ;
- Le non paiement par la CSPR des quatre (4) premières décades de fonds coton ;
- La réticence des transporteurs à évacuer le coton de Ségbana compte tenu de l'état très dégradé de la

route.

Comme actions urgentes recommandées par les membres de la Brigade Nationale lors de la séance synthèse de la mission, il y a :

- Revoir le plan d'évacuation pour permettre l'évacuation d'une bonne partie du coton de Ségbana sur Parakou par

la route de Kalalé qui semble être mieux que celle de Kandi.

- Envoyer des exemplaires du répertoire des sanctions au paquet et à toutes les Brigades de Gendarmerie et Commissariats de Police
- Elaborer le budget de fonctionnement des brigades à soumettre à l'AIC pour

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° 0005/MAEP/MDN/MDGLAAT/MISP/MC/D-CAB/SGM/DRH/SA du 12 Janvier 2010

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA BRIGADE NATIONALE, DES BRIGADES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DE SUIVI DE LA COMMERCIALISATION DU COTON GRAINE DE LA CAMPAGNE 2009-2010

**Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale;
Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;
Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du territoire;
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;
Le Ministre du Commerce**

ARRETERENT

ARTICLE 1er : Il est créé des Brigades Nationale, Départementales et Communales de suivi de la commercialisation du coton graine de la campagne 2009-2010.

ARTICLE 2 : Les brigades nationale, Départementales et Communales de suivi de la commercialisation du coton graine de la campagne 2009-2010 ont pour mission de :

- Faire respecter les textes régissant la commercialisation du coton graine au Bénin ;
- Mener les actions de sensibilisation pour éviter des foyers de tension au sein des organisations de cotonculteurs, d'égreneurs et de transporteurs;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la sortie frauduleuse du coton du territoire national ;
- Proposer des actions conséquentes aux autorités compétentes en cas de manquement aux textes régissant la commercialisation du coton graine en République du Bénin.

ARTICLE 3 : La Brigade nationale de suivi de la commercialisation du coton graine de la campagne 2009-2010 est composée des représentants des Ministères ci-après :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP);
- Ministère du Commerce (MC) ;
- Ministère de la Défense Nationale (MDN) ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) ;
- Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;
- Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR).

ARTICLE 4 : Les Brigades Départementales de suivi de la commercialisation du coton graine de la campagne 2009-2010 sont composées de :

- DG du Centre Régionale pour la Promotion Agricole (CeRPA)
- Représentant du Préfet des départements
- Directeur Départemental du Commerce
- Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Commandants des Compagnies de Gendarmerie des départements ;
- Un (1) Représentant du Conseil Départemental des Producteurs de Coton (CDPC) ;
- Un (1) Représentant de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;
- Un (1) Représentant de la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR).

ARTICLE 5 : Les Brigades Communales de suivi de la commercialisation du coton graine de la campagne 2009-2010 sont composées de :

- Responsable Communal pour la Promotion Agricole (RPCA) ;
- Un (1) Représentant de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;
- Un (1) Représentant de la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR) ;
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune ;
- Un (1) Représentant du Conseil Communal des Producteurs de Coton (CCPC)
- Un (1) Représentant de la Brigade de Gendarmerie et/ou du Commissariat de Police

ARTICLE 6 : Les charges liées au fonctionnement des Brigades Nationale, Départementale et Communales de suivi de la commercialisation du coton graine de la campagne 2009-2010 sont imputables au Projet d'Assainissement et de Relance de la Filière Coton (PARFCB).

ARTICLE 7 : Le Directeur Générale du Commerce Intérieur (DGCI), les Directeurs Généraux des centres Régionaux pour la Promotion Agricole (DG/CeRPA), les Directeurs Départementaux du Commerce, les Préfets, les Maires, le Conseil National des Producteurs de Coton (CNPC), le Conseil National des Egreneurs de Coton (CNEC) et le Secrétaire Permanent de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 12 Janvier 2010

Ont signé

Campagne cotonnière 2010-2011

Les prix de cession des intrants et d'achat de coton graine sont connus

Le Mercredi 16 Décembre 2009, s'est tenue au Centre d'Affaires Gbêka de Cotonou, la réunion de négociation des prix de cession des intrants et d'achat du coton graine au titre de la campagne 2010-2011. Présidée par Monsieur Mathieu ADJOVI, Président de l'AIC, la réunion a connu la participation de toutes les familles professionnelles membres de l'AIC, des représentants des ministères en charge de l'Agriculture, du Commerce, du Développement et des Finances.

Prix de cession des intrants

Après le protocole d'ouverture, le Président de l'AIC invite Monsieur Cyprien SONON, Rapporteur de la commission technique chargée de déterminer le prix de cession des intrants aux producteurs à présenter le point des travaux de cette commission. De cette présentation, on peut retenir ce qui suit :

Les deux (2) sociétés adjudicatrices pour la fourniture des engrais au titre de la campagne 2010-2011 sont :

- 1er Société DFA pour 18.000 tonnes de NPKSB et 9.000 tonnes d'Urée;
- 2ème Société CAI pour 12.000 tonnes de NPKSB et 6.000 tonnes d'Urée.

Les prix offerts sont :

- Engrais complexe NPKSB : 250.000 F CFA/tonne;
- Urée 46% N : 175.350 F CFA/tonne.

L'appel d'offres a porté sur 30.000 tonnes de NPKSB et 15.000 tonnes d'Urée, soit au total 45.000 tonnes d'engrais à commander. En complément à cette commande, un stock de 19.236 tonnes d'engrais est disponible sur le territoire national. Il en résulte une disponibilité prévisionnelle de 64.236 tonnes sur laquelle porte la détermination des prix. Pour ce qui concerne les produits phytosanitaires, le stock disponible est largement suffisant pour la campagne. Ainsi, les commandes pour la campagne, les stocks disponibles et les différents frais d'approche ont abouti aux prix de cession suivants :

- Engrais : 302.000 F CFA/tonne
- Insecticides : 4.100 F CFA/unité de conditionnement.

Après ce point purement technique, les représentants du Conseil National des Producteurs de Coton (CNPC) et ceux du Conseil National des Importateurs et Distributeurs d'Intrants Coton (CNIDIC) ont engagé les négociations qui, après deux suspensions, ont permis d'aboutir à un accord de principe que, pour inciter les producteurs à renouer avec la production, il faut, à défaut de réduction, reconduire les prix de la campagne 2008-2009. Sur cette base, les prix retenus sont les suivants :

- **Engrais : 235.000 F CFA/kg;**
- **Insecticides : 4.100 F CFA/unité de conditionnement.**

Il se dégage de ces prix, un gap de 67.000 F CFA/tonnes que les acteurs de la filière invitent l'Etat à prendre en charge sous forme de subvention. Signalons que le prix de cession de l'engrais au titre de la campagne 2009-2010



comportait une subvention de 111.340 F CFA/tonnes.

Prix d'achat du coton graine

Les deux Conseils concernés à savoir : le CNPC et le CNEC ont été invités à présenter les résultats de leurs calculs.

De l'exposé du CNPC, il ressort que pour un hectare de coton, les producteurs engagent des dépenses estimées à 398.000 F CFA. En s'appuyant sur un plaidoyer en faveur de la relance effective de la production, ils proposent deux niveaux de prix :

- 442,727 F CFA par kilogramme de coton graine sans subvention des intrants pour les nouvelles parcelles;
- 390 F CFA le kilogramme de coton graine sans subvention des intrants pour les anciennes parcelles.

S'appuyant sur le modèle de détermination du prix selon la formule de Waddell et le modèle de prix planché, le CNEC propose que le prix d'achat du coton graine au titre de la campagne 2010-2011 se situe dans la fourchette de 140 F CFA/kg et 174 F CFA/kg.

Les débats qui ont suivi ces deux présentations n'ont pas permis d'aboutir à un consensus. Compte tenu de l'incertitude qui entoure encore le prix des intrants (subvention ou non de l'engrais), il a été suggéré que les négociations soient re-

portées à une date ultérieure. Prenant la parole, le Président du Comité de Contrôle de Gestion de la CSPR située à nouveau le cadre des négociations. Pour lui, la volonté manifeste de tous les acteurs de relancer la production impose que des sacrifices soient consentis de part et d'autre. Il invite alors les deux parties à la tempérance et à la reprise du dialogue. Ainsi, au lieu d'un report, il a demandé qu'une suspension de 5 minutes soit observée pour permettre à chaque famille de se retrouver pour revoir jusqu'à quel niveau elle peut encore consentir des sacrifices.

Ce n'est qu'après deux autres suspensions et des débats assez longs que les égreneurs ont accepté de payer :

- **190 F CFA/kg de coton graine net aux producteurs;**
- **20 F CFA/kg pour les fonctions critiques;**

- **5 F CFA/kg pour le financement des infrastructures socio-communautaires (à condition que la production de coton graine de la campagne 2010-2011 atteigne au moins 350.000 tonnes).**

Sur cette base, les égreneurs ont fait signer au CNPC un engagement à produire au minimum 350.000 tonnes de coton graine au titre de la campagne 2010-2011.